

Séance ordinaire du Conseil communal du 19.02.2024

Présidence : Ariane Annen Devaud

Procès-verbal 18/2024

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 19 février 2024
2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023
3. Démission et élection au Conseil communal
4. Préavis n° 01/2024 : Mise en œuvre de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la Commune". Demande de crédits de CHF 65'000.- et de CHF 160'000.-/an pour la période de 2025 à 2040
5. Préavis n° 02/2024 : Réaménagement des espaces extérieurs du site scolaire du Mottier. Demande d'un crédit d'étude de CHF 149'000.- pour l'établissement d'un avant-projet et mise en place d'un chantier participatif
6. Préavis n° 03/2024 : Maintien des prestations des structures préscolaires Ludo&Duc et Matt&Mattic et parascolaire Hal&Cole . Demande de crédit de CHF 300'000.-
7. Motion Daniela Roux et consorts « Elaboration d'un règlement fixant le cadre et les modalités de contrôle des structures privées accueillant des enfants aux bénéfices de subventions communales »
8. Motion Fabio Cappelletti (UDC et Indépendants de droite) et consorts « Pour une limitation des déficits budgétaires »
9. Communication de la Municipalité
10. Communication de la Présidente et du bureau
11. Propositions individuelles et divers

La Présidente, **Mme Ariane Annen Devaud**, ouvre la séance à **19h30**, exceptionnellement à la salle du **Grand Conseil à Lausanne**, et salue cordialement Mme la Syndique, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil communal, les chefs de service ainsi que les collaborateurs de l'Administration, M. Vincent Odier - Président de la société de gym, M. Alexandre Corbaz - Président de la jeunesse, les membres du collectif des employés de ex- Familli-concept SA - structures d'accueil privées pré et parascolaires du Mont-sur-Lausanne, les représentants de Mont Avenir, ainsi que les membres du public présents.

En préambule de la séance, la Présidente adresse quelques mots à l'Assemblée.

« C'est avec une grande joie et un grand plaisir que je vous souhaite une cordiale bienvenue pour ce premier conseil communal de l'année 2024, hors de notre commune, dans cette magnifique salle du Parlement vaudois. C'est avec fierté que le bureau et moi-même avons décidé de saisir cette opportunité offerte à toutes les communes du canton une fois par législature. Bien sûr, les débats de ce soir auront sans doute une portée moindre que ceux habituellement traités ici au niveau cantonal. Cependant, ils n'en seront pas moins importants pour notre commune et pour ses habitants. C'est l'occasion aussi de vous remercier et de vous féliciter chers miliciens, Montaines et Montains quasi bénévoles de la politique, femmes et hommes capables de donner de votre temps, une denrée si rare de nos jours et pourtant si précieuse pour construire et façonner le Mont de demain. Ma reconnaissance va également aux membres du public fidèles et aux nouveaux venus de ce soir car il est évident pour moi que c'est en apprenant à se connaître, en se rencontrant, en s'écoutant les uns les autres, que nous pourrons faire avancer tous ensemble et de manière pérenne tous ces nombreux et ambitieux projets qui nous attendent et nous animent. Je remercie encore chaleureusement nos deux députés vaudois, Mme Yolanda Müller Chabloz et M. Gérard Mojon, pour nous avoir guidés dans ces murs. »

La secrétaire du Conseil ne procède pas l'appel nominal mais donne les noms des membres du Conseil excusés, les présences étant exceptionnellement enregistrées par voie électronique.

Sont présents : 59 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mmes Natalie Betscha, Catherine Roulet et MM. Christophe Blanc, Jean-Pierre Moser, Giuseppe Mantovani

Absent : Michel Passera

Le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, le représentant de la société Sonomix ainsi que la Présidente donnent quelques conseils pratiques pour le bon fonctionnement des votes électroniques. Les membres du Conseil présents ont tous reçu, à l'entrée de la salle du Grand Conseil, une carte nominale qu'ils doivent insérer à la place qu'ils auront choisie. Chaque place est munie d'un micro individuel et de trois boutons pour les votes – Oui, Non et Abstention. Au moment du vote, un changement est possible dans les 15 secondes. Pour les prises de parole, les membres du Conseil peuvent rester assis mais doivent parler clairement dans leur micro. Comme l'autorise l'art. 76, alinéa 5 (RCC), le vote peut se faire de manière électronique, de fait les scrutateurs sont libérés et peuvent siéger au sein de leur groupe.

Afin de tester le matériel, un essai est effectué avec un sujet fictif mais qui pourrait devenir un jour réalité. La Présidente propose la mise en œuvre d'une installation d'un système de votes électroniques dans la salle du Conseil du Mont-sur-Lausanne. Cette proposition fictive est acceptée à la majorité.

1. Approbation de l'ordre du jour du 19 février 2024

- **Point 7.** M. Mathieu Roulet propose que la motion de Daniela Roux et consorts « Elaboration d'un règlement fixant le cadre et les modalités de contrôle des structures privées accueillant des enfants aux bénéficiaires de subventions communales » figure à la suite du point 6 – Préavis 03/2024, étant directement liée à ce préavis.

Acceptent : 27 Refus : 19 Abstentions : 10

- **Point 9.** (anc. point 8) M. Barry Lopez propose de soumettre au vote la suppression du nouveau point 9 Lecture du courrier du comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre » car il se doit d'être cohérent avec les positions prises durant l'année de sa présidence. Les courriers des promoteurs et du conseil avaient été annexés au procès-verbal après en avoir fait mention au Conseil. Il s'agit d'une décision sur la forme et non sur le fond.

Art. 59.- Opérations

¹Après ces opérations préliminaires, le Conseil passe à l'ordre du jour. Celui-ci se termine par :

- a) la lecture des lettres et pétitions qui sont parvenues au président depuis la précédente séance (voir article 67 du présent règlement) ;

Le règlement, selon l'article ci-dessus, est clair et ne laisse pas de place au doute : il faudrait lire la lettre. Cette possibilité existe pour permettre au citoyen non élu ou au mouvement communal qui n'a pas de relais au Conseil communal de faire part d'un message au Conseil communal. En revanche, si on se réfère à l'esprit du texte et c'est le point le plus important, il ne faudrait pas lui réserver un point à l'ordre du jour. Il faut être conscient que si ce point est maintenu à l'ordre du jour, demain toutes les lettres devront être lues : celles reçues des promoteurs, ou du collectif « Sauvons les nains de jardin de couleur jaune », ou de l'UBS proposant des prêts bancaires attractifs, etc. L'esprit du règlement est donc dévoyé.

Ce courrier est issu du comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre ». Pour rappel, ce comité d'initiative est constitué de 9 membres, dont 4 siègent au Conseil communal. Dès lors, ils peuvent s'exprimer à tout moment, notamment dans les divers en vertu de l'art. 60 (RCC). De fait, il invite ses quatre collègues membres du comité à lire ou à prendre la parole au point Propositions individuelles et divers. A noter que la Présidente peut aussi aborder ce sujet au point 10 Communication de la présidente et du bureau.

Acceptent : 32 Refus : 17 Abstentions : 8

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à la majorité.

Acceptent : 46 Refus : 3 Abstentions : 7

La numérotation est décalée en fonction.

2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023

La Présidente ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal.

M. Olivier Descloux, municipal, demande trois modifications :

- **Page 7** - 3500.3011.00

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, explique que la situation ~~du~~ **sur** le site du Mottier n'arrête pas d'évoluer depuis 2021.

- **Page 8** - 3519.3141.19 – 1^{ère} réponse de M. Olivier Descloux

Remplacer

Il a été demandé d'inclure dans un certain délai des WC pour les personnes à mobilité réduite (PMR) mais cela a été fait pour les nouveaux vestiaires. La demande pour l'installation de WC proches de la cantine est venue dans un second temps.

par

..., une opposition demandait l'installation de WC pour personnes à besoins spécifiques. Il existe une telle installation sur l'esplanade du Châtaignier mais aux abords des nouveaux vestiaires. Ainsi, il a été convenu avec l'opposant de l'installation d'une telle infrastructure dans un deuxième temps.

- **Page 16** - Réponse à l'interpellation du bureau du Conseil « Amélioration du matériel audio pour les séances du Conseil communal » - 2^{ème} paragraphe de la réponse de M. Olivier Descloux.

La Municipalité prend la situation au sérieux, sans atteindre malheureusement les résultats escomptés **jusqu'à maintenant**. Pourtant notre prestataire, une entreprise montaine, a mené des essais sur site mais hors séance. Un premier **constat** a pu en être tiré : techniquement les micros et l'amplificateur fonctionnent. Reste que d'autres éléments peuvent venir perturber le bon fonctionnement de l'installation. C'est pourquoi, en début de soirée, une personne ayant les compétences nécessaires était présente pour constater d'éventuels problèmes et nous proposer des solutions.

- **Le procès-verbal du 11 décembre 2023 tel que modifié est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

3. Démission et élection au Conseil communal

La Présidente informe de la démission du Conseil communal reçue de M. Robert Irrausch (MC) avec effet au 31 décembre 2023. Elle le remercie chaleureusement pour son engagement et se réjouit de le retrouver dans les diverses manifestations de la commune.

La Présidente invite le candidat vient-ensuite proposé par le groupe **Mont citoyen** à se présenter devant la tribune.

M. Christophe Hauert

En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), la Présidente lui lit la promesse officielle et reçoit sa déclaration solennelle : « Je le promets ».

Le nouvel assermenté, 1^{er} conseiller communal du Mont-sur-Lausanne à être assermenté dans la salle du Grand Conseil, est invité à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations de la Présidente et de l'assemblée.

En remplacement de M. Irrausch, est présenté pour la Commission de recours en matière d'impôts (CCRI) par M. Karim Mazouni du groupe **Mont citoyen**

M. Mathieu Roulet

Le conseiller présenté accepte de se porter candidat. Le nombre de candidat étant égal au nombre de siège à repourvoir (art. 37, al. 3 et 4 – RCC), M. Mathieu Roulet est élu tacitement avec les félicitations de la Présidente et de l'assemblée.

4. Préavis n° 01/2024 : Mise en œuvre de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la Commune". Demande de crédits de CHF 65'000.- et de CHF 160'000.-/an pour la période de 2025 à 2040

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **Mme Brigitte Besson** ne lit pas le rapport, ce dernier se trouvant sur le site internet communal, mais apporte quelques précisions.

« Un inventaire sera nécessaire pour connaître le patrimoine arboré de la commune. Le recensement des arbres remarquables est obligatoire et doit se faire dans un délai de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la LprPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager) au 30 août 2022. L'initiative permet ainsi de mettre en œuvre l'inventaire plus rapidement.

Concernant les demandes d'abattages, il est important de souligner que les objets ont considérablement augmenté ces trois dernières années, avec un total de 236 objets déposés. Le SENV (Service de l'environnement) constate que l'augmentation du nombre de demandes est liée à l'impact du changement climatique fragilisant notamment certaines essences supportant moins bien les fortes chaleurs. Cependant, il est aussi important de relever que plusieurs demandes d'abattages sont liées à la densification de la commune.

Avec le changement du règlement des normes de compensations, un arbre abattu devra être compensé par deux arbres, et si cela n'est pas possible une taxe sera appliquée selon des critères précis et le montant sera versé sur le fond pour la biodiversité. Les objectifs d'augmentation de la canopée pourront être atteints grâce à l'adaptation des méthodes d'entretien.

Les plantations d'arbres sur les terrains communaux ainsi que sur les terrains privés permettront d'atteindre cet objectif. A noter que sans les terrains privés, cet objectif ne sera pas atteint. Pour encourager les privés à planter des haies ou des arbres sur leur parcelle, une incitation sous forme de soutien financier est proposée, faisant suite aux nouvelles directives du fonds pour « l'efficacité énergétique et le développement durable ». Ce fonds est alimenté par une taxe sur l'électricité et l'argent est redistribué aux habitants au moyen d'une subvention communale (mobilité, panneaux solaires et projet en faveur de la biodiversité). »

En conclusion la Commission, à l'unanimité de ses membres recommande au Conseil d'accepter le préavis tel que présenté.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Marie Urfer** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les conclusions avec un amendement proposé à la 3^{ème} puce, soit

- De prendre acte que la Municipalité portera un montant de CHF 160'000.- annuel au budget de fonctionnement 2025 **et qu'elle créera une base règlementaire fixant les modalités d'alimentation et d'utilisation d'un fonds canopée pour la période 2025-2040, afin de répondre au texte de l'initiative.**
- La Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

M. Fernand Henny demande si cet inventaire se fera aussi en zone agricole ? Est-ce que les parcelles communales en zone agricole feront aussi l'objet d'une arborisation quand bien même elles ne rentrent pas dans le périmètre urbain que proposait l'initiative ?

M. Philippe Somsy précise qu'il y aura un inventaire sur l'ensemble du territoire concernant uniquement les arbres remarquables. Et pour répondre à la deuxième question : Non, le préavis ne prend pas en compte les arborisations effectuées sur les terrains agricoles.

M. Fernand Henny aimerait comprendre pourquoi la commission ad hoc parle de « recru forestier » ?

M. Philippe Somsy, municipal, explique qu'il s'agit de la pousse naturelle de la végétation, sans plantation. Dans le cadre de l'entretien différencié, cette méthode est privilégiée afin de diminuer les coûts de plantations.

L'amendement proposé par la COFIN est mis au vote.

Acceptent : 51 Refus : 2 Abstentions : 3

- **Les conclusions du préavis n° 01/2024** : Mise en œuvre de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la Commune". Demande de crédits de CHF 65'000.- et de CHF 160'000.-/an pour la période de 2025 à 2040 **telles qu'amendées sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 48 Refus : 5 Abstentions : 3

5. Préavis n° 02/2024 : Réaménagement des espaces extérieurs du site scolaire du Mottier. Demande d'un crédit d'étude de CHF 149'000.- pour l'établissement d'un avant-projet et mise en place d'un chantier participatif

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Yves-Daniel Essomba** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La commission, avec six oui et une abstention, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 02/2024 tel que présenté par la Municipalité.

Toutefois, la Commission ad hoc s'est posé différentes questions :

- Quelles mesures vont être appliquées concernant le manque d'éclairage sur cette parcelle ?
- Un cheminement éclairé est-il envisagé (comme celui venant de la route de la Blécherette) ?
- Tout en tenant compte de l'accessibilité aux services d'urgence sur zone, quelles mesures seront appliquées pour remédier aux problématiques qu'occasionne le revêtement bitumé à la fois source de fortes chaleurs en été et s'avérant être une dangereuse patinoire en période hivernale ?
- Quelles mesures sont envisagées pour permettre l'accessibilité aux manifestations ?
- Les couverts seront-ils généralisés, permettant ainsi une meilleure protection aussi bien face aux fortes chaleurs estivales qu'aux intempéries ?
- L'arrêt du bus scolaire au Mottier D sera-t-il équipé d'un couvert ?
- Qui effectuera l'entretien des mobiliers et qui en assumera les frais ?

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Thierry Oppikofer** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN est convaincue de l'opportunité et de la nécessité de réaménager les espaces extérieurs du site scolaire du Mottier, s'inscrivant d'ailleurs dans le contexte du futur quartier Mont-Centre. La démarche participative avec des chantiers de co-conception avec les élèves du Mottier est séduisante, mais la majorité de la COFIN trouve démesuré le montant du crédit demandé par rapport aux montants estimés pour la réalisation de ces aménagements lors de la phase II. La majorité de la COFIN (avec 5 voix pour, 1 avis contraire et 1 abstention) vous propose **d'amender le 1er point des conclusions du préavis municipal** comme suit :

- D'autoriser la Municipalité à mettre en place un processus d'urbanisme participatif sur le territoire communal et de lui accorder à cet effet un crédit de **CHF 100'000.- TTC** ;

Tous les commissaires proposent d'accepter les autres conclusions telles que proposées par la Municipalité.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, projette une présentation¹ afin de permettre à l'Assemblée de visualiser ce à quoi pourrait ressembler les réaménagements extérieurs du site scolaire du Mottier. Faisant notamment partie de cette nouvelle centralité pour le Mont-Centre, la cour du Mottier, qui n'était que scolaire jusqu'à présent, deviendra aussi un lieu plus largement accessible au public, propice aux rencontres et aux manifestations. Ces changements s'effectueront en trois phases :

Phase 0 : Modifier très légèrement le cahier des charges du maître d'œuvre en ne bétonnant pas les abords du Mottier B comme initialement prévu dans la soumission. Le sol serait alors rendu plus perméable.

Phase I : Établissement d'un avant-projet découlant de l'esquisse nourri par la mise en place d'un processus participatif ainsi que d'une phase test au niveau du mobilier, avec par exemple des marquages au sol ludiques : jeux, invitation aux mouvements ; mise à disposition de mobiliers urbains éphémères (bacs pour plantation, ateliers), voiles d'ombrage, etc. Le montant demandé comprend donc notamment tout ce qui vient d'être cité ainsi que l'organisation d'ateliers participatifs avec les enseignants, les classes et le public.

Phase II : Établissement du projet, mise à l'enquête et réalisation dans sa phase définitive - dégrappage, permaculture, végétalisation et aménagements urbains (préavis à venir).

M. Richard Nicole, membre de la commission ad hoc, trouve que ce crédit d'étude est cher payé, le Canton prenant en charge le coût des activités pédagogiques scolaires. Il est d'avis de suivre la proposition d'amendement de la COFIN.

M. Marc Maillard, président de la COFIN, informe que pour une majorité de ses membres cette étude paraît onéreuse, les activités pédagogiques étant prises en charge par le Canton et les arbres en bacs pouvant passer par le fonds canopée créé dans le cadre de la mise en place de l'initiative « Des arbres pour la commune ». Ce préavis présente une méthodologie intéressante d'un point de vue urbanistique mais reste peu clair sur les éléments chiffrés permettant de déterminer le besoin d'avoir CHF 149'000.- pour la réalisation des deux phases.

M. Jean-Marie Urfer, membre de la COFIN opposé à l'amendement, estime que la plus-value de CHF 49'000.-, par rapport à l'amendement proposé, pourrait apporter à la Commune un travail supplémentaire d'appropriation et pédagogique. Celle-ci a tout à fait le droit, en dehors de la participation du Canton, d'aménager l'entourage de la cour du Mottier avec la participation des enfants. Il invite donc les membres du Conseil communal à refuser l'amendement proposé par la COFIN.

¹ Annexée au procès-verbal, sur le site internet communal

M. Mathieu Roulet fait part de la mise en avant de la qualité des infrastructures scolaires du Mont-sur-Lausanne émise par une citoyenne arrivant de Lausanne et venant d’emménager au Grand-Mont. Il se met dans la peau de l’élève qui serait malheureusement dans la classe qui n’aurait pas été choisie pour participer à la mise en place de ces aménagements. Il se sentira peut-être un peu exclu et de fait moins impliqué. La Commune peut influencer cette qualité présente dans ces infrastructures scolaires et peut également saisir l’occasion intéressante de sensibiliser les jeunes à s’impliquer dans la vie communale. Est-ce qu’on veut réduire la qualité des prestations et des infrastructures mises en place pour les enfants montains ?

M. Marc Maillard remarque que la conclusion du rapport de la commission ad hoc comporte plusieurs questions. Pourquoi n’ont-elles pas été posées à la Municipalité dans le cadre de la commission ? En outre, au vu des images diffusées concernant l’aménagement du préau, les manifestations n’auront apparemment plus leur place dans la cour du Mottier.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, informe que toutes les questions posées par la commission ad hoc trouveront leurs réponses dans la phase I – Etablissement de l’avant-projet. Concernant les futures manifestations, un espace public de part et d’autre de la route cantonale pourront les accueillir, pour autant que les futurs quartiers soient approuvés par le Conseil communal. Il s’agira de nouveaux espaces ouverts et dégagés permettant également d’accueillir des manifestations de grandes ampleurs.

M. Philippe Hayward comprend que comme le coût de cette étude est estimé à moins de CHF 150'000.-, elle pourra être attribuée de gré à gré. Est-ce que quelqu’un a déjà été choisi pour la phase I ?

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, indique qu’il s’agit de l’Atelier OLGA, cité dans le préavis.

L’amendement proposé par la COFIN

- D'autoriser la Municipalité à mettre en place un processus d'urbanisme participatif sur le territoire communal et de lui accorder à cet effet un crédit de **CHF 100'000.- TTC** ;

est mis au vote.

Acceptent : 29 Refus : 24 Abstentions : 4

Les conclusions du préavis n° 02/2024 Réaménagement des espaces extérieurs du site scolaire du Mottier. Demande d'un crédit d'étude de CHF 100'000.- pour l'établissement d'un avant-projet et mise en place d'un chantier participatif **telles qu’amendées sont acceptées à une large majorité.**

Acceptent : 51 Refus : 2 Abstentions : 3

6. Préavis n° 03/2024 : Maintien des prestations des structures préscolaires Ludo&Duc et Matt&Mattic et parascolaire Hal&Cole. Demande de crédit de CHF 300'000.-

La Présidente donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc.

- **Mme Véronique Blanc** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

A la lumière des informations transmises, nous formulons le vœu qu'une étude prioritaire sur l'accueil de jour soit menée car au vu des informations reçues, nous nous questionnons sur les points suivants :

- Le faible poids de la commune (1/31) sur l'ensemble du réseau de l'EFAJE - alors que le Mont est la commune ayant proportionnellement le plus d'enfants à l'EFAJE ;
- La forte dépendance du système au privé avec le risque qu'une situation de faillite se crée à nouveau ;
- Les partenariats privé-public inexistantes ;
- Le manque de visibilité sur combien coûte l'accueil de jour entre privé et public ;

- Savoir si notre commune pourrait s'autonomiser en tant que réseau ;
- Etudier des modèles déjà existants et performants dans d'autres communes.

La commission prend note des démarches de la Municipalité, qui a agi dans l'urgence en cherchant à maintenir les prestations d'accueil de jour pour les familles montaines concernées. Elle salue la solution trouvée dans un laps de temps restreint mais regrette qu'une gouvernance plus forte n'ait pas pu anticiper ce problème plus tôt. La commission chargée d'examiner le préavis n° 03/2024 propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter ce dernier et d'autoriser la Municipalité à octroyer une aide financière à Little Green House SA (LGH) pour le maintien des places d'accueil sur le territoire communal et assurer ainsi la continuité des activités des structures tel que rédigé par la Municipalité.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN à l'unanimité de ses membres propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les conclusions du préavis n° 03/2024, sans amendement, à savoir :

- D'autoriser la Municipalité à octroyer une aide financière (à LGH) pour le maintien des places d'accueil sur le territoire communal et assurer ainsi la continuité des activités des structures ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- De voter à cet effet un crédit complémentaire de CHF 300'000.- au budget 2024 sur le compte 710.3525.02 "Participation Accueil collectif préscolaire (garderies)".

La COFIN ajoute deux recommandations à l'attention de la Municipalité :

- La Municipalité amende le préavis n° 03/2024 en ajoutant une autorisation du Conseil communal à posteriori pour l'octroi du montant de CHF 130'000.- déjà libéré en janvier 2024 au bénéfice de la société Little Green House SA (LGH).
- La Municipalité demande à la société repreneuse des trois structures préscolaires Ludo&Duc et Matt&Matic et parascolaire Hal&Cole d'une part un droit de regard régulier sur son fonctionnement et, d'autre part, qu'elle garantisse des places d'accueil prioritairement aux parents d'enfants domiciliés dans la commune en échange des subventions accordées.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole.

La Municipalité suit la recommandation d'amendement de la COFIN et propose d'ajouter une conclusion à la 1^{ère} puce des conclusions :

- D'approuver l'octroi du montant de CHF 130'000.- déjà libéré en janvier 2024 au bénéfice de la société Little Green House SA (LGH) selon l'art. 84. du RC et de l'art. 11. RCCom ;

M. Philippe Hayward relève que LGH est toute désignée pour reprendre la suite après le 30 juin. Est-ce qu'à la suite de la reprise des baux et d'une partie du mobilier, le personnel sera également repris par LGH ? De plus, la Municipalité reconduisant le même système/équilibre public-privé, peut-il s'attendre à ce que la prochaine structure, garderie ou crèche, soit parapublique et non privée ?

M. Roxane Berger relève que le Mont-sur-Lausanne peut se targuer d'avoir plusieurs garderies. Malheureusement, cette faillite démontre que la Commune est dépendante de celles-ci et qu'elle est prise en otage. Les membres du Conseil communal sont obligés d'approuver ce préavis sinon beaucoup de familles resteront sur le carreau. Quand tout va bien, avoir des garderies privées, c'est fantastique ! Mais

en cas de faillites, il ne reste pas beaucoup d'alternatives pour les familles. Qui peut garantir que les repreneurs ne seront pas également en faillite dans quelques mois ? Cette expérience montre également qu'il devient urgent de moins dépendre de ces structures privées. Comment encourager les nombreuses entreprises montaines à créer des places dans leurs locaux, ou à se grouper pour la création de plus de places en crèches au Mont. A l'avenir, il faudra s'assurer que les places offertes aux Montains soient pérennes et ne soient plus sujettes à ce genre de situation. La Commune devrait s'impliquer pour offrir plus de places. De plus, les places étant subventionnées, les Montains devraient être prioritaires.

Mme Chimène Maraviglia souhaite avoir des compléments d'informations sur les points suivants :

- Est-ce que les collaborateurs ont reçu leurs salaires de novembre, décembre et le 13^{ème} salaire ?
- Concernant les salaires impayés, est-ce que la Commune soutient une action quelconque pour que les collaborateurs reçoivent la part travaillée qui leur revient ? Est-ce que quelque chose a été prévu dans ce sens avec la société reprenneuse ;
- Quelle est la part de responsabilités de l'OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants), qui est censé cadrer le travail de toutes ces garderies ?
- Page 3 – rapport de de la commission ad hoc : La Commune s'est professionnalisée pour mieux suivre les processus, par exemple dans le versement des subventions. Quels sont les moyens mis en place ?
- Au vu des CHF 430'000.- donnés pour sauver les structures et de la hausse des prix des tarifs, pourquoi la Commune ne prend-elle pas partie pour conventionner les places dans ces trois structures, Le Mont-sur-Lausanne étant un acteur important de l'accueil de jour dans le Gros-de-Vaud ?

M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, salue la présence de nombreuses travailleuses d'ex-Familli Concept qui ont fait preuve de courage et de pugnacité lors de ces moments très difficiles. Elles ont traversé ces épreuves sans rien montrer, ni aux parents, ni aux enfants. Elles effectuent un métier très important et malheureusement - comme un certain nombre de métiers importants qui avaient été applaudis il y a quelques années - les métiers les plus importants ne sont pas forcément les mieux valorisés. Leur mission est fondamentale et c'est pour cela que la Municipalité n'a pas souhaité rompre la continuité de leur travail et de ce service pour les familles.

- La signature des baux de longues durées qui courront dès le 1^{er} mars 2024 est imminente. Même si la reprise administrative ne se fait pas sans difficultés, Little Green House SA (LGH) a la volonté de s'investir dans la durée en reprenant ces structures du Mont-sur-Lausanne ;
- Le rachat du mobilier fait actuellement l'objet d'une estimation et d'une offre. Le processus court actuellement auprès de l'office des faillites ;
- Le personnel est repris et a normalement déjà reçu les nouveaux contrats de travail ;
- Pour rappel, deux nouvelles structures de l'EFAJE sont planifiées depuis longtemps – à la Clochette et à la Paix du Soir - mais la Commune ne disposant pas de biens fonciers dépend de projets privés qui parfois s'enlisent dans des procédures et des recherches de financement, provoquant du retard pour leurs mises en place ;
- Depuis le développement du Service de la jeunesse et des loisirs, des vérifications systématiques sont faites pour chaque famille bénéficiant de subventions. Le monitoring doit cependant se développer avec les structures indirectement soutenues. Une étude sera lancée afin d'identifier les forces et les faiblesses de l'accueil de jour public et privé, afin de permettre à la Commune d'avoir des perspectives quant au développement ou non d'une autonomisation du réseau, aux différentes modalités de partenariat public/privé - notamment des places conventionnées. Mais dans tous les cas, la Commune doit être proactive dans le contrôle et le monitoring de ces structures privées ;
- La priorité pour la population montaine sera négociée dans le cadre de conventions qui seront établies avec ces structures privées. Little Green House SA entrera apparemment en matière pour une priorisation montaine ;

- Les travailleuses d'ex- Familli-concept SA sont accompagnées par le prestataire et l'Office des faillites pour les procédures à suivre concernant l'obtention d'une indemnisation pour leurs salaires impayés. Il existe également une procédure d'indemnisation pour cause d'insolvabilité des employeurs via la Caisse de chômage, mais les délais pour ces indemnisations sont malheureusement assez longs - 6 mois d'attente ;
- La Municipalité ne peut pas faire plus que d'enclencher les sonnettes d'alarme auprès du Canton. L'OAJE, qui est notamment l'organe de contrôle donnant les autorisations et vérifiant régulièrement les comptes de ces structures, n'a pas sonné l'alarme. Pourtant, elle avait connaissance de certaines difficultés rencontrées avec la direction de Familli-concept SA. C'est grâce aux bailleurs que l'alarme est arrivée car les baux des loyers n'étaient plus payés. Cela a permis d'agir rapidement, avant l'annonce de la faillite.

Mme Viviane Prats Alvarez relève que cette situation est emblématique d'une petite commune qui a pour ambition de devenir une ville, augmentant son nombre d'habitants et qui doit maintenant trouver des solutions pérennes pour l'accueil de jour des enfants montains. Il est incroyable de constater que le développement en termes d'accueil de jour des enfants dans le pré et le parascolaires est passé de rien à plusieurs structures en quelques années. Elle espère que les vœux formulés par la commission ad hoc seront suivis et qu'ils se concrétiseront. Il y a des enjeux majeurs pour le développement de la commune, tant sur le plan des écoles que sur l'accueil parascolaire.

M. Solomandimby Marguerat constate que cette affaire est quasiment un cas d'école ressemblant à ce qu'il s'est passé avec Swissair. La Confédération avait lâché beaucoup d'argent pour sauver Swissair mais cela n'a pas empêché l'entreprise de tomber en faillite quelques mois plus tard. Il attire l'attention des membres du Conseil sur les CHF 430'000.- que la Commune va engager jusqu'au mois de juin 2024, sans garantie que les structures redémarreront et resteront. Est-ce que la Municipalité a reçu une garantie qu'après le mois de juin, il n'y aura pas d'autres demandes d'argent ? Pourquoi ne pas ouvrir une ligne de crédit au repreneur plutôt que de jeter de l'argent par la fenêtre sans savoir ce qu'il se passera après ?

M. Fabio Cappelletti rappelle que s'il y a autant de places disponibles au Mont c'est justement grâce aux structures privées. L'EFAJE, seule association parapublique au Mont, a été contactée pour la reprise de ces structures mais a répondu qu'elle n'était pas en mesure de reprendre la prestation. Heureusement que la Commune a une marge financière pour les coups durs permettant ainsi de débloquer de l'argent jusqu'à la reprise à 100% par un repreneur privé à la fin du mois de juin. Quand une entreprise privée n'a plus d'argent, elle fait faillite puis elle est remplacée par une autre entreprise privée, qui gèrera probablement mieux la situation. Lorsqu'on travaille uniquement avec du public, et qu'il pourrait y avoir une mauvaise gestion, l'activité continuera mais générera des coûts chaque année pour la commune et la collectivité. Attention de ne pas faire du tout public car le privé a aussi ses avantages !

Mme Yolanda Müller Chabloz estime également qu'il n'y a pas lieu d'opposer le privé et le public. Autant avoir le plus d'acteurs possibles pour développer un maximum de places en crèches. L'EFAJE s'est pas mal investie dans le parascolaire ces dernières années, avec également deux projets en attente qui se réaliseront bientôt. La population montaine augmente et les structures existantes seront probablement bientôt saturées. Dès lors, il faudrait réfléchir à un nouveau projet de garderie préscolaire. C'est une bonne chose que la commission ad hoc demande cette analyse critique du système et de la politique mise en place au niveau de la Municipalité. Mais il faudrait aussi se pencher sur ce qu'il se passe au niveau de l'EFAJE car il existe assez peu d'informations sur comment les subventions cantonales sont redistribuées au niveau des communes. Les rapports annuels sont introuvables sur leur site internet. Dans le cas d'une revue de la situation montaine, il serait intéressant d'obtenir un état des lieux du soutien de l'EFAJE pour l'accueil des enfants du Mont-sur-Lausanne.

M. Loïc Poch Roduit, déclare ses intérêts car il travaille dans une garderie de l'EFAJE, et espère que la Municipalité sera tout aussi encline à sortir son portemonnaie quand il s'agira d'apporter différents aménagements au sein de leurs garderies. Est-ce la Commune a fait un tour des garderies privées pour

prendre connaissance de leurs financements ? Et si ces structures privées devaient finalement fermer, est-ce qu'il existe une possibilité de replacer les 93 enfants concernés ?

Mme Véronique Blanc, membre de la commission ad hoc, revient sur leur souhait qu'une étude des modèles déjà existants et performants soit réalisée comme cela a été fait dans d'autres communes. Elle pense notamment à la commune d'Epalinges qui est finalement sortie d'un réseau équivalent à l'EFAJE. Dans l'idée de peut-être s'associer à des communes plus proches et de même densité que Le Mont-sur-Lausanne.

Mme Chimène Maraviglia reste perplexe par rapport à l'état de la situation du personnel de ces garderies car les collaboratrices doivent encore attendre six mois pour quelque chose qui leur est dû. Un plan d'urgence est mis en place avec CHF 430'000.- pour sauver les structures afin que les enfants puissent toujours y être accueillis. Mais si demain, toutes les personnes n'ayant pas été payées depuis fin 2023 engageaient une action collective et s'en allaient parce qu'elles n'ont toujours rien reçu, à quoi aura servi ce plan d'urgence ? Personne ne parle du sort des employés. Existe-il une possibilité pour que l'OAJE et la Commune soutiennent, de n'importe quelle manière, le personnel de ces structures privées afin qu'il puisse toucher son argent rapidement et avoir du plaisir à retourner travailler.

M. Philippe Somsy, municipal, précise qu'il n'y aura pas d'autres demandes de financement à fin juin, cela ne fait pas partie de l'accord. Little Green House SA a été choisi car il s'agit d'un groupe important qui apparemment a les reins solides. Au moment des négociations discutées avec plusieurs potentiels repreneurs, la création d'une ligne de crédit ne rentrait pas en ligne de compte. La situation était tellement catastrophique que personne ne voulait investir sans une aide financière. Les deux principaux créanciers – bailleurs - ont consenti à des pertes importantes car ils ont considéré que ces structures étaient des institutions d'utilité publique. Afin que les structures ne ferment pas du jour au lendemain, la Commune se devait, pour sa part, également de s'engager. S'il avait été question d'un prêt, aucun administrateur n'aurait accepté de reprendre la suite.

L'EFAJE a effectivement été contacté à la fin de l'été 2023. Elle n'a pas refusé de prendre la relève mais elle ne pouvait pas le faire du jour au lendemain. Après discussions, la Municipalité a finalement décidé de maintenir ces structures dans le privé.

Malgré le fait que le contrôle de ces garderies devrait se faire par l'intermédiaire de l'OAJE, et pour donner suite à cette mauvaise expérience, la Commune devra plus s'impliquer pour également devenir un organe de contrôle. Cela permettra d'éviter que ces situations se répètent et permettra d'avoir une vision de ce qu'il se passe sur le long terme pour les structures privées.

Si ces dernières devaient fermer soudainement - mais cela n'arrivera pas - il ne sera pas possible de replacer les enfants. Les employées vont recevoir leurs salaires, certains ont déjà été versés. Les procédures ont démarré afin que les salaires non versés soient indemnisés. Il n'y a actuellement plus d'intérêt à partir.

L'amendement proposé par la Municipalité pour donner suite à la recommandation de la COFIN, de rajouter une puce aux conclusions, soit

- D'approuver l'octroi du montant de CHF 130'000.- déjà libéré en janvier 2024 au bénéfice de la société Little Green House SA (LGH) selon l'art. 84. du RC et de l'art. 11. RCom ;

est mis au vote.

Acceptent : 52 Refus : 3 Abstentions : 2

- **Les conclusions du préavis n° 03/2024** Maintien des prestations des structures préscolaires Ludo&Duc et Matt&Mattic et parascolaire Hal&Cole, demande de crédit de CHF 300'000.- **telles qu'amendées sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 52 Refus : 2 Abstentions : 3

7. Motion Daniela Roux et consorts « Elaboration d'un règlement fixant le cadre et les modalités de contrôle des structures privées accueillant des enfants aux bénéfiques de subventions communales »

La Présidente invite Mme Daniela Roux à prendre la parole.

- **Mme Daniela Roux** donne lecture de la conclusion de la motion, cette dernière se trouvant sur le site internet communal.

Les motionnaires demandent à la Municipalité de présenter dans les plus brefs délais un préavis au Conseil communal. Ce dernier devra proposer un règlement communal fixant le cadre et les modalités de contrôle des structures privées accueillant des enfants aux bénéfiques de subventions communales. Ce règlement doit entrer en vigueur au plus vite pour les nouvelles entités et dès le 1er janvier 2025 pour celles qui accueillent déjà des enfants.

La Présidente remercie Mme Daniela Roux pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière de la motion.

La discussion est ouverte sur le fond.

Mme Véronique Blanc informe que, lors de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, les commissaires avaient été frappés par la fragilité du système des crèches privées de la commune du Mont-sur-Lausanne, cela en l'absence d'un règlement d'application. Il n'est pas impossible qu'une telle faillite ne se reproduise et la question de savoir si, le cas échéant, les contribuables montains devront à nouveau payer pourrait alors à nouveau se poser. Il est primordial de pouvoir assurer des places d'accueil de jour à des familles montaines tributaires de ces structures pour maintenir l'emploi des parents. Les motionnaires – Daniela Roux, Philippe Hayward, Rafaele Spinello, Alexandre Cudré-Mauroux, Yves-Daniel Essomba, Mathieu Roulet, et elle-même - ont établi cette motion pour toutes ces raisons. Ils demandent que cette dernière soit directement envoyée à la Municipalité, sans passer par une commission.

M. Fabio Cappelletti approuve cette proposition car il est très important de se doter d'une base légale pour les subventions. Il rappelle que d'autres subventions communales sont également définies sans base légale - pour le sport par exemple. Cela avait déjà fait l'objet de discussions lors d'une réponse à un postulat. Le nécessaire doit rapidement être effectué pour tous les domaines concernés, afin que Le Mont-sur-Lausanne devienne une ville aussi au niveau de son organisation.

M. Jean-Marie Urfer, au nom de la COFIN, informe qu'ils avaient aussi envisagé de faire une motion du même ordre car il serait intéressant, d'un point de vue financier, que des règles de subventionnement soient indiquées dans un règlement. Il est actuellement difficile de les trouver, ces dernières ne figurant apparemment que dans un rapport pour une réponse à un postulat.

La Municipalité ne s'oppose pas à cette motion.

La discussion n'est plus demandée.

- **Le renvoi de la motion à la municipalité est accepté à l'unanimité moins un refus.**

Acceptent : 57 Refus : 1 Abstentions :

8. Motion Fabio Cappelletti (UDC et Indépendants de droite) et consorts « Pour une limitation des déficits budgétaires »

La Présidente invite M. Fabio Cappelletti à présenter la motion

M. Fabio Cappelletti ne lit pas la motion, se trouvant sur le site internet de la commune, mais apporte quelques compléments.

« La motion proposée par le groupe UDC et indépendants de droite vise la fixation d'une limite aux déficits budgétaires dans le règlement du conseil communal. Cette limite serait fixée en pourcentage des amortissements ordinaires, cela de manière à conserver chaque fois une marge d'autofinancement minimale pour financer les investissements. Il s'agit aussi de ne pas avoir des budgets trop étroits, cela afin d'avoir une marge financière en cas de coups durs en cours d'exercice, comme on a vu avec le cas de l'accueil de jour.

L'idée de la proposition vient du constat qu'au moment du budget, la marge d'autofinancement de notre commune est de plus en plus mise à mal par la progression des dépenses prévues. Si dans le passé moins récent on arrivait à limiter les déficits entre 1 et 2 millions de francs, lors des deux derniers exercices budgétaires nous sommes montés soudainement à plus de 4 millions. À noter que le problème n'est pas lié aux recettes fiscales - qui ont augmenté dans le budget 2024 malgré la baisse du taux d'impôt - mais plutôt aux dépenses progressant avec des taux à double chiffre.

Comme déjà dit lors du débat sur le budget, l'idée est aussi de donner à la Municipalité une limite budgétaire claire à l'intérieur de laquelle elle pourra procéder à ses arbitrages. Nous pensons qu'il est préférable de dire à la Municipalité quels sont les limites à ne pas dépasser plutôt que procéder à des coupes linéaires lors du débat sur le budget, ce qui donne des résultats moins réfléchis.

Par ailleurs, le mécanisme proposé s'inspire aux principes du petit équilibre prévu par la Constitution vaudoise, mécanisme qui, selon les paroles des personnes qui habitent ce lieu politique tous les mardis, a fait ses preuves.

Pour rappel, accepter cette motion signifie que la Municipalité sera chargée de revenir vers nous avec un préavis. Ce préavis devra contenir les éléments de la motion, mais le préavis pourra aussi contenir des propositions d'amendements. Ensuite, le préavis devra être examiné par une commission du conseil. Accepter la motion aujourd'hui signifie uniquement de lancer les travaux en vue de trouver la bonne règle budgétaire à appliquer, et de ne pas se lier les mains avec une solution précise.

Pour notre groupe, pour des finances saines, il faut des règles claires. Nous vous invitons donc à soutenir cette motion, au moins pour lancer les travaux en vue de trouver ces règles. »

La Présidente remercie M. Fabio Cappelletti pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière de la motion.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, déclare que la Municipalité ne s'oppose pas non plus à cette motion. Elle étudiera avec une grande attention les possibilités pour pouvoir limiter le budget au maximum de ses déficits.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Olivier Maggioni est prêt à mettre en place un mécanisme de frein à l'endettement mais seulement lorsque la Commune présentera des comptes déficitaires. Il faut faire preuve d'une certaine flexibilité pour les différents projets mis au budget, afin qu'ils ne soient pas bloqués en cours de route. C'est mettre en doute la compétence du Conseil alors qu'il est tout à fait capable d'accepter ou non de débloquer de l'argent. Cela demandera à la Municipalité d'être extrêmement créative pour sortir de nouveaux projets en tenant compte de toutes ces nouvelles règles.

M. Fabio Cappelletti rappelle qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

M. Mathieu Roulet demande ce qu'il faut guérir ? Il s'agit du budget. Ces dernières années, les comptes sont bénéficiaires. Est-ce qu'il existe un problème pour qu'il faille agir autrement aujourd'hui ? La question se posera si dans les 2-3 prochaines années la situation devait se dégrader avec des chiffres dans le rouge.

M. Fabio Cappelletti explique qu'en 2022 le déficit budgétaire était encore correct, c'est à partir de 2023 et 2024 que cela se gâte. Il y a donc une évolution qu'il faudrait éviter. Pour rappel, les comptes arrivent un an et demi après le budget voté. Le concept de se faire plaisir jusqu'à ce que cela n'aille plus, et que finalement des solutions soient trouvées, amèneront des pots cassés qu'ils le seront certainement encore plus. De fixer des règles, c'est donner des instruments pour éviter de se retrouver dans de mauvaises situations par la suite.

M. Jean-Marie Urfer revient sur la baisse des impôts votée en 2023 qui sera peut-être suivie d'une règle de frein à l'endettement permettant probablement d'avoir à nouveau des excédents de revenus qui seront suivis d'une nouvelle demande de baisse des impôts. Certains y voient certainement un cercle vertueux, mais il imagine plutôt une dégradation du service public. Il comprend la mécanique bien pensée de la démarche du groupe UDC et Indépendants de droite mais il la trouve dangereuse et préfère défendre un service de qualité pour la population montaine.

M. Richard Nicole trouve exagéré de penser que cela pourrait péjorer le service public. Le Conseil communal vient de demander à la Municipalité d'établir un règlement clair concernant les subventions. Il est important de donner un cadre de travail clair à la Municipalité, cela simplifie le travail de tous et cela permet une bonne répartition.

M. Olivier Balmer soutient fortement cette motion car il est important de se fixer une règle générale pour savoir où vont aller les finances communales. Entendre le municipal en charge du dicastère des finances déclarer que la Municipalité n'est pas contre cette motion est un signal positif. Cela laisse tout le loisir - une fois que la Municipalité aura proposé un règlement - à une commission de se pencher sur celui-ci puis d'en rediscuter au niveau du Conseil pour prendre connaissance de ce qui serait trop contraignant ou pas. Les chiffres avancés dans la motion devraient être étudiés dans une commission – COFIN ou autres représentants – afin de vérifier si le principe du tiers est le bon chiffre ? Il encourage les membres du Conseil à voter pour l'envoi de cette motion à la Municipalité afin qu'elle revienne avec une proposition.

M. Olivier Maggioni rappelle que le Conseil communal a voté sur le plafond d'endettement en début de législature. Il s'agit déjà d'une règle.

M. Marc Maillard précise que le plafond d'endettement concerne les investissements et que le budget c'est autre chose. Il soutient également cette motion mais il pense qu'elle pourrait être affinée sous une autre forme mieux explicitée. La COFIN est à la disposition du Conseil s'il décidait le renvoi de cette motion à une commission.

M. Olivier Maggioni, précise, après vérifications faites sur le site internet du Canton, que le plafond d'endettement concerne toutes les dettes sauf celles du 2^{ème} pilier. Cela ne concerne donc pas que les investissements.

La discussion n'est plus demandée.

➤ **Le renvoi de la motion à la municipalité est accepté à la majorité.**

Acceptent : 33 Refus : 21 Abstentions : 4

9. Communication de la Municipalité

Les communications se trouvent sur le site internet communal.

10. Communication de la Présidente et du bureau

Lettre² reçue du comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont » datée du 21 décembre 2023.

Ci-dessous, un résumé de la réponse de la Présidente aux quatre membres du Conseil membres du comité d'initiative concernant l'intervention de M. Alfred Belet lors de la séance du Conseil du 11 décembre 2023.

« Mesdames et Monsieur membre du comité d'initiative,

Je vous adresse cette réponse suite à votre courrier et en référence à la prise de position de Monsieur Belet lors du conseil communal du 11 décembre 2023.

Tout d'abord, lors de la préparation de la séance du bureau du 9 janvier, j'ai consulté le service juridique afin de clarifier si Madame Antoinette Emery, signataire de la lettre, pouvait assister aux discussions. Il ressort que le bureau, n'étant pas un lieu décisionnel politiquement parlant, permet à une personne du bureau impliquée d'une manière ou d'une autre d'assister aux débats.

Dans ma réponse par courrier électronique aux quatre conseillers communaux le 5 février 2024, j'ai rappelé les articles 27, 29, 59 et 60 du Règlement du Conseil communal dans leur intégralité. Je tiens à souligner que je ne peux ni ne veux obliger Monsieur Belet ni tout autre conseiller ou conseillère communal à me transmettre par écrit et à l'avance sa prise de parole dans le point « Propositions individuelles et divers », ni à lui refuser la parole sauf en cas d'expression offensante ou irrespectueuse. Il n'est pas de mon ressort de vérifier l'authenticité des dires des orateurs, mais bien à chaque intervenante ou intervenant de vérifier l'exactitude de ses sources. Si j'invite les chefs de groupe à me transmettre leurs interventions par avance et par écrit, c'est dans le but d'anticiper et de faciliter la compréhension du vote pour chaque conseiller.

Depuis que je préside les conseils, je pense avoir démontré mon impartialité, en refusant systématiquement une deuxième prise de parole à un conseiller, avant que tous les membres du conseil désireux de s'exprimer aient pu le faire au moins une fois, c'est pourquoi vous auriez pu prendre la parole lors du conseil du 11 décembre.

Il est important de souligner que le bureau et sa présidence n'ont ni le rôle ni le pouvoir d'organiser une séance d'information concernant une initiative. Lors de la réunion du bureau du 9 janvier, j'ai suggéré à Madame Emery de prendre directement contact avec Monsieur Belet afin de peut-être organiser une rencontre, ce qui me semble a été fait et me réjouit.

Il va sans dire que malgré l'article 59 de notre règlement, ne désirant pas devenir la boîte aux lettres des doléances de chacun, il est bien évident que s'ils devaient y avoir à l'avenir une correspondance trop chargée, je résumerais celle-ci. C'est pourquoi je vous encourage vivement chères conseillères et chers conseillers à vous exprimer durant les séances. Merci beaucoup. »

Tenue du Conseil communal à la salle du Parlement vaudois

La Présidente tient à exprimer sa gratitude envers les autorités cantonales pour offrir aux communes la possibilité de tenir leur conseil communal dans ce lieu. La rapidité et la facilité des scrutins lors des votes électroniques sont très appréciables, surtout en cette soirée bien chargée. Elle remercie également l'ensemble du bureau pour la préparation de cette séance particulière, ainsi que les nombreuses personnes

² Annexée au procès-verbal, sur le site internet communal

venues ce soir - une quarantaine - pour la visite du Parlement vaudois. Cela démontre que malgré l'ambiance morose, l'idée du « j-m'en-foutisme politique » n'est pas toujours le reflet de la réalité.

Registre des intérêts

Le contrôle du Registre des intérêts est désormais terminé pour cette année. Il a concerné les 25 premiers conseillers choisis par ordre alphabétique. La vie évoluant rapidement, amenant parfois quelques changements, certaines déclarations ne sont actuellement plus à jour. Même au sein du bureau, des données devenues obsolètes ou manquantes ont été corrigées. Les personnes devant annoncer des changements sont priées de mettre à jour leur déclaration dans les plus brefs délais et de la retourner signée à conseil@lemontsurlausanne.ch.

11. Propositions individuelles et divers

Mme Viviane Prats Alvarez aurait voulu prendre connaissance du courrier du comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ». Elle ne l'a pas trouvé sur le site internet communal. Il lui semble que ce courrier aurait pu être traité dans le point prévu à l'ordre du jour, contrairement à la proposition de sa suppression émise par M. Barry Lopez. Il ne s'agit pas de n'importe quel courrier car elle questionne sur une position, une posture, celle d'un conseiller communal étant aussi président du SAF. Que ce dernier prenne la parole en tant que président et non en tant que conseiller communal est problématique ou tout du moins questionne. Profiter de sa position de conseiller communal pour intervenir au nom du SAF lui semble assez peu élégant. Elle devrait donner à réfléchir sur comment nous agissons dans nos fonctions de conseillers communaux, et comment nous voulons fonctionner. Avoir une réflexion plus large sur ce que nous souhaitons semble faire partie d'un questionnement éthique sur qui nous sommes en tant que conseillers et comment nos autres casquettes peuvent parfois être problématiques si elles sont utilisées d'une mauvaise manière. C'est pour cela, qu'il y a quelques années, avant que cela ne devienne une exigence communale, le Mont citoyen plaidait en faveur du Registre des intérêts. Concernant la Valleyre, des débats auront encore lieu au sein du Conseil communal et elle espère sincèrement qu'ils pourront se faire sereinement.

La Présidente confirme que le bureau avait décidé de ne pas mettre le courrier en ligne sur le site internet avant la séance d'aujourd'hui, dès lors qu'elle devait être lue devant le Conseil. Le point ayant été supprimé, la lettre figurera sur le site internet communal en annexe du procès-verbal.

M. Pierre-François Culand > Intervention annexée au procès-verbal, sur le site internet communal.

M. Olivier Maggioni rappelle que des débats auront lieu au moment où la Municipalité présentera son préavis. Le débat politique de savoir si cinq arbres vont être abattus ou cinq cents devrait se faire hors de ce cénacle. Nous avons cependant la possibilité de nous exprimer librement sous ce point de l'ordre du jour. Ces propos sont libres mais n'ont pas de valeur, et instrumentaliser ceux-ci en disant par exemple que « Selon le procès-verbal du Conseil communal du..., on peut citer... », légalement, il n'y a rien à dire mais moralement ce n'est pas correct du tout. La reprise des citations figurant dans le PV de la séance du Conseil communal du 27.02.2023 donne l'impression d'une forme d'autorité, mais n'en est pas une.

M. Barry Lopez déclare que c'est de la folie ce qu'il vient d'entendre de la part de Mme Prats Alvarez. Les membres du Conseil sont élus en amenant leurs vies personnelles, leurs origines, leurs professions et leurs fonctions. Ils ont des engagements envers la commune, notamment en termes de défense des intérêts. Le Registre des intérêts réclamé depuis des années est effectivement enfin mis en place. En date du 26 juin 2023, M. Pierre-François Culand s'est levé en déclarant ses intérêts, comme l'avait également fait M. Alfred Belet. Si on suit donc ces propos : Vous êtes parents ? Ne prenez pas la parole sur les questions d'enfants ; Vous jouez au foot ? Ne posez pas de questions sur le foot ; etc. En tant que président de la fondation Mère Sofia, si on parle de la pauvreté, il devrait donc se taire ? Il faut laisser à chacun la liberté de prendre la parole et d'argumenter son point de vue. Nous avons la chance de vivre dans un pays démocratique. Il

félicite M. Culand d'avoir utilisé le point des divers pour répondre à l'intervention de M. Belet car c'est comme ça qu'il fallait le faire.

M. Marc Maillard confirme que la démarche de M. Culand est exactement ce qu'il fallait faire lors de ce point. Un conseiller communal, déclarant ses intérêts peut tout à fait répondre à un autre conseiller communal ayant également déclaré ses intérêts.

M. Alfred Belet > Intervention annexée au procès-verbal, sur le site internet communal.

Mme Brigitte Besson déclare que les membres du comité d'initiative n'imposeront plus à l'avenir le débat de la Valleyre au sein du Conseil communal, étant important qu'il puisse être amené au moment de la présentation du préavis municipal. Il y a effectivement quatre élus au sein du Conseil communal faisant partie des initiants, mais si cela n'avait pas été le cas, à quel moment les Montains portant ce projet depuis bientôt 2-3 ans auraient-ils pu prendre la parole ? En outre, comme l'a indiqué auparavant M. Maggioni, il est important de relever le fait que des propos sont pris et mis en avant sur le site internet du promoteur immobilier. Il est également très important que cette situation soit très claire pour la population montaine et que les arguments puissent être émis de façon tout aussi claire. Elle interpelle M. Belet, en précisant que concernant les abattages dans le vallon de la Valleyre, le long du cours d'eau, 76 arbres sur les 110 arbres marqués ont déjà été abattus. Dans le quartier du Bois-de-l'Hôpital, ce sont plus de 200 arbres qui ont été abattus depuis deux et demi dans le cordon boisé. Ceci pour sécuriser le chantier et les futures habitations construites à moins de 10 mètres de la limite grâce à des dérogations spéciales. Les arbres restants ont été abattus en janvier de cette année car ils ont été « brûlés » durant l'été dernier, du fait d'un cordon boisé complètement éclaté. Cet endroit est malheureusement un très bon exemple de ce qu'il pourrait se produire dans le vallon de la Valleyre.

M. Richard Nicole demande une équité concernant la représentation des groupes dans les reflets du Conseil communal – n'en déplaise au chargé de communication, soit que les intervenants, sur des sujets importants, soient nommément cités quel que soit le bord politique auquel ils appartiennent.

La Présidente du bureau prend note de la remarque car les reflets du Conseil communal sont rédigés par la secrétaire du Conseil.

Mme Laurence Müller Ahtari confirme que les reflets du Conseil communal ne sont pas rédigés par M. Maxime Fayet.

Mme Brigitte Besson rebondit sur les propos de M. Richard Nicole et apporte un complément car cela ne concerne pas les reflets du Conseil communal, mais deux articles parus dans le Mont Journal. Elle souhaite aborder la question de la ligne éditoriale, plus particulièrement sur la mise en avant des groupes politiques dans les articles publiés dans le journal communal. Dans le Mont Journal n° 12, l'article intitulé « Une salle de travail pour « étudier local » mettait clairement en lumière l'implication du groupe politique de l'alliance Montaine comme suit - "La Municipalité répond ainsi positivement à une interpellation du conseiller communal Barry Lopez (Alliance Montaine). Si le succès de cette opération est au rendez-vous, la disponibilité de la salle pourrait se prolonger en soirée, ..." Comment se fait-il que dans le journal communal n° 13, l'article sur les "Subventions Transports Publics » ne mentionnait aucunement le nom de M. Bertrand Martinelli ou encore le groupe politique du Mont citoyen ? Extrait : « C'est en février 2022 qu'un postulat du conseil communal a suggéré l'idée d'une telle subvention qui, par ailleurs, s'alignait sur la vision municipale en matière de politique de mobilité et de durabilité. La Municipalité y a donc répondu favorablement dans un préavis, présenté et accepté par le législatif montain en mai 2023 ». La Municipalité peut-elle donner un éclairage sur sa ligne éditoriale et les raisons pour lesquelles M. Martinelli – ancien conseiller communal - et son groupe politique du Mont citoyen n'ont pas été mentionnés dans cet article ? Ceci est surprenant !

Mme Laurence Müller Ahtari, syndique, confirme que ces articles sont effectivement rédigés par le service de la communication et les services internes. Une relecture municipale des éditions est systématiquement effectuée. Il n'y a absolument pas de ligne éditoriale. Il s'agit d'un oubli que la Municipalité regrette.

Mme Véronique Zwald demande s'il serait possible de proposer automatiquement une relecture aux chefs de groupe avant publication ?

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, et le chargé de communication présent ce soir, prennent note des commentaires et apporteront, dans un premier temps, une attention particulière à ce sujet. Elle rappelle que les représentants politiques siégeant au sein de la Municipalité ont tous accès aux publications, ce qui n'était pas le cas lors de la précédente législature.

Mme Brigitte Besson aimerait dès lors comprendre pourquoi M. Philippe Somsy, municipal membre du groupe Mont citoyen, n'a pas réagi ?

M. Philippe Somsy répond qu'il n'est pas sûr que son rôle soit de relire mot à mot l'ensemble des publications du Mont Journal.

Contre-appel : Michel Passera absent.

La séance est levée à 22h24.

La prochaine séance aura lieu le lundi 25 mars 2024 à 20h15, à la salle du Conseil communal.

Le Mont-sur-Lausanne, le 1^{er} mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Ariane Annen Devaud



La secrétaire



Alexandra Magnenat

Les annexes se trouvant sur le site internet :

- [Préavis n° 02/2024 – Présentation des réaménagements des espaces extérieurs du site scolaire du Mottier](#)
- [Lettre du comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont »](#)
- [Réaction de M. Alfred Belet concernant la lettre susmentionnée](#)
- [Intervention de M. Pierre-François Culand, membre du comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont »](#)